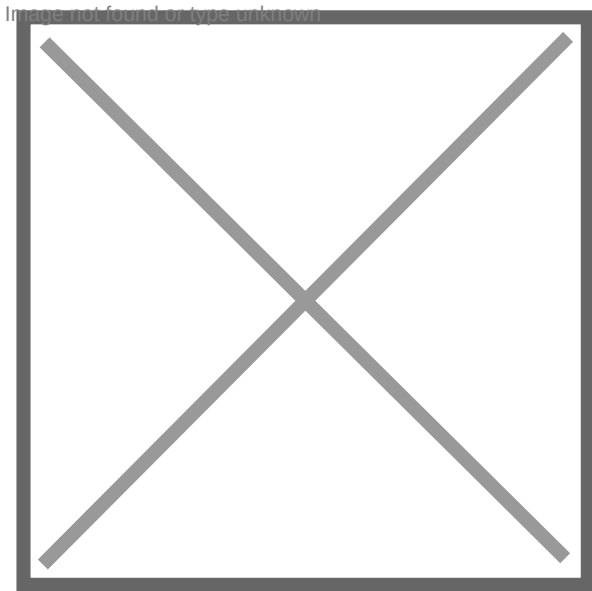




Vaccinations obligatoires personnels de santé

Par **scarlett**, le **05/08/2009** à **10:19**

Bonjour, rn j'entre en septembre en formation d'Aide-Soignante. Or on me demande d'être vaccinée contre l'Hépatite B. rn J'ai eu la primovaccination en trois injections en 96-97, j'avais 12 ans. rn On m'a demandé de faire une sérologie afin de voir si j'avais toujours les anticorps. rn Ma question est la suivante ; si cette sérologie est négative, suis-je obligée de faire un vaccin de rappel? Je suis opposée à ça. rn J'ai trouvé dans le code de santé publique l'article 3111-4 il me semble et son annexe ainsi que les arrêtés du 6 mars 2007 qui stipulent :
:rn rn l - les personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :
:rn rn - présentation d'une attestation médicale ou d'un carnet de vaccination prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme selon le schéma recommandé6; rno avant l'âge de 13 ans, pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, rn infirmiers, pharmaciens, techniciens en analyses biomédicales ; rno avant l'âge de 25 ans, pour les aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs rn kinésithérapeutes, pédicures-podologues ; rn rn - présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et d'un résultat, même ancien, indiquant que les anticorps anti-HBs étaient présents à un titre supérieur à 100 mUI/ml7 ; rn rn - présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et de résultats prouvant que, si des anticorps anti-HBs8 sont présents à une concentration comprise entre 10 mUI/ml et 100 mUI/ml, l'antigène HBs est simultanément indétectable par des méthodes de sensibilité actuellement acceptées. rn rn Je comprends en lisant ce texte qu'à partir du moment où j'ai eu cette primovaccination avant l'âge de 25 ans, ce qui est mon cas, je ne suis pas obligée de faire une sérologie de contrôle, et encore moins de faire un rappel. rn Ai-je bien compris? rn merci d'avance de votre réponse. rn Cordialement. rn Scarlett